

adopté

## S É N A T

le 26 juillet 1963.

2° SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la Convention signée le 24 juillet 1962, entre la France et le Liban, en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir une assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur les revenus et d'impôts sur les successions.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

## Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention et du Protocole additionnel entre la France et le Liban, signés à Paris, le 24 juillet 1962, tendant à

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 115, 349 et in-8° 44.

Sénat : 140 et 164 (1962-1963).

éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et d'impôts sur les successions, convention et protocole dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juillet 1963.

*Le Président,*

*Signé :* Marie-Hélène CARDOT.

---

**Nota.** — Voir les documents annexés au n° 115 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).